



## Saisie de biens et faillite personnelle

Par **floflo**, le **18/07/2009** à **10:14**

Bonjour,

Mon frère a reçu des courriers d'huissier le prévenant de la saisie effective de ses meubles. Il n'a rien comme bien mobilier, la plupart des meubles sont prêtés par les parents. Mon frère ne veut pas payer la somme demandée par les huissiers et espère que son dossier sera classé car il a fait un dossier de sur-endettement et pense être classé en "faillite personnelle".

Il est hébergé depuis 3ans dans une maison secondaire de mes parents dont ils nous en ont fait donation (à mon frère et à moi) en gardant l'usufruit.

Je m'interroge sur le classement en faillite personnelle, sur quels critères est-elle décidée, est ce que la dette est totalement effacée ou y a-t-il quand même quelque chose à rembourser ? De plus, on se demande si la part de la maison dont mon frère a "hérité" peut être utilisé pour rembourser les montants que mon frère doit payer. Si oui, quelles peuvent être les conséquences pour mes parents et moi ?  
Merci d'avance pour vos réponses.